

FEDERATION MONDIALE DES ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT DE LA 7^{ÈME} CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LEGISLATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE PARIS 24-26 NOVEMBRE 2010

*Par Monsieur Felipe Macedo, de la Ligue des Anciens Combattants du Portugal,
Rapporteur général*

1. Toutes les séances ont eu lieu à la Maison de l'Unesco à Paris du 24 au 26 novembre 2010, où se sont réunis environ 300 délégués de 92 associations nationales et 30 organismes gouvernementaux, représentant 68 nations de tous les continents, pour analyser les évolutions des législations appliquées pour les anciens combattants et victimes civiles des guerres, concernant notamment la prise en compte des psycho traumatismes et dommages subis dans les guerres contemporaines.

La conférence a débuté par un dépôt de gerbe au Monument de l'Arc de Triomphe, le matin du 24 Novembre, en présence de toutes les délégations. Plusieurs drapeaux des associations françaises se sont associés à l'hommage aux combattants qui sont morts au service de leur Patrie. La cérémonie a été présidée par le Général Cuche du Cabinet du Président de la République française.

Après cette cérémonie, et à la Maison de l'Unesco, s'est tenue la séance d'ouverture, où le Président de la FMAC, Mr Hamid Ibrahim, a prononcé son discours (Annexe A), pour souhaiter la bienvenue à tous les invités, observateurs et participants à cette conférence sur la législation.

Ont également parlé au cours de cette séance le représentant de la Directrice Générale de l'Unesco, pour exprimer ses vœux d'excellente conférence, le Général Gouverneur Militaire de la ville de Paris, le représentant du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants de France et le Président Adjoint de la FMAC, M. Jacques Goujat, (Annexe B), qui a mis l'accent dans son message sur le fait que depuis Lisbonne en 1994, où s'était tenue la dernière conférence sur législation, de nombreux conflits ont malheureusement généré de nouveaux anciens combattants et de nouvelles victimes de guerre, pour lesquels cette conférence sera l'occasion d'un échange fructueux d'expériences, de nature à leur permettre d'obtenir de leurs Pouvoirs Publics, la juste réparation des souffrances subies et endurées au service de leur Pays.

L'ordre du jour des travaux est dans l'annexe C, et se composait de trois ateliers pour examiner les réponses au questionnaire préparatoire adressé à toutes les associations membres de la FMAC.

Tous les travaux se sont déroulés en séance plénière avec trois heures de débat pour chaque atelier. La séance plénière a désigné :

Rapporteur Général - Mr Felipe Macedo de Liga dos Combatentes (Portugal).

Atelier 1 - Reconnaissance de la qualité de l'ancien combattant et législation

Président : M. Serge Barcellini (France)

Rapporteur – M. Juhani Saari (Finland)

Atelier 2 - Victimes civiles de la guerre

Président : M. José Arruda (Portugal)

Rapporteur – M. Serge Cours (France)

Atelier 3 - Psycho-Traumatismes et dommages des guerres contemporaines

Président : M. Dinh Toan Thang (Vietnam)

Rapporteur – M. Georges Doussin (France).

ATELIER 1 : LEGISLATION ET RECONNAISSANCE
DE L'ANCIEN COMBATTANT

2. 27 délégations sont intervenues, dans l'ordre suivant : Algérie, Pologne (Ministre de la Défense), Bosnie-herzégovine, Mali, Côte-d'Ivoire, Argentine, Allemagne, Sénégal, Maroc, Albanie, Indonésie, Philippines, Jordanie, Serbie, Danemark, Bulgarie, Brésil, Macédoine, Russie, Ukraine, Portugal, France, Slovénie, Croatie, Norvège, Singapour, Mozambique et le Président du CPAE (Commission Permanente des Affaires Européennes) qui ont centré leurs interventions sur les activités et avantages que les pays donnent à leurs combattants, la reconnaissance des droits légitimes avec la revalorisation de leurs pensions militaires, d'invalidité et de retraite.
3. Les participants ont tous réaffirmé les principes directeurs définis en 1994 à la 21ème Assemblée Générale de la FMAC, qui devraient être adoptés par chaque gouvernement et constituer une obligation prioritaire pour réparer les dommages subis par les anciens combattants et victimes civiles de guerre.
4. Quelques associations ont fait des propositions de modification au document concernant les Principes directeurs des « droits fondamentaux des Anciens Combattants et Victimes de la guerre », adopté lors de la 21ème Assemblée Générale de la FMAC qui s'est tenue à Bordeaux en 1994 et qu'il convient de réactualiser.
5. L'accent a été mis sur les problèmes financiers face aux besoins des anciens combattants. En effet, beaucoup de besoins ne sont pas couverts par la législation. Les problèmes majeurs sont les suivants :
 - La législation concernant les anciens combattants ne s'applique pas à tous les combattants et victimes de guerre ;
 - La Législation ne s'applique pas aux ayant-droits des combattants ;
 - Les pensions ne sont pas suffisantes pour assurer une vie décente ;
 - Les avantages et les pensions disponibles pour les combattants dépendent du degré d'invalidité ;
 - Les problèmes psychologiques ne sont pas toujours reconnus - Le PTSD ne donne pas toujours droit à une pension d'invalidité ;
 - Il n'y a pas de services sociaux et de santé pour tous les anciens combattants et leurs ayant-droits, et même quand il y en a, ils sont insuffisants;
 - Il n'y a pas de maison ou d'hôpital pour accueillir les anciens combattants les plus pauvres et les plus âgés ;
 - Il n'y a pas de personnel spécialisé pour soigner les invalides les plus gravement touchés ni les plus âgés ;
 - Il n'y a pas de transport propre aux invalides les plus handicapés ni pour les plus âgés ;
 - Les techniques modernes en prothèses et orthopédique, etc, ne sont pas disponibles pour les anciens combattants,

- Il n'y a pas de travail, ni de lieux adéquats pour l'intégration des anciens combattants quand ils terminent leur service ;
- Tous les avantages qui sont garantis par la législation ne sont pas appliqués pour des raisons financières ou autres.
- Les participants insistent sur l'importance de soutenir la Convention des Nations Unies de 2007 concernant les personnes handicapées, leurs droits et leur réadaptation, à l'égard de l'Organisation mondiale de la santé dans la promotion de la santé mentale, comme indiqué par la délégation de Croatie.
- Les anciens combattants considèrent que la base de la paix et de la sécurité ainsi que de la justice est la compréhension et la mise en oeuvre des Droits de l'Homme.
- C'est seulement dans un contexte de paix que les compensations pour les anciens combattants et victimes civiles de la guerre peuvent exister et être améliorées par tous les États.

ATELIER 2 : VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE

6. Ce problème des victimes civiles de la guerre n'a pas obtenu toute l'attention souhaitée et 11 délégués seulement des pays suivants sont intervenus : Macédoine, Serbie, Timor Oriental, Albanie, France, Guinée-Bissau, Grèce, Maroc, Algérie, Kosovo et Jordanie.
7. Les débats ont été intenses, avec des positions fortes de l'Algérie sur les essais nucléaires de la France dans le désert du Sahara ; en ce qui concerne le Kosovo où presque deux millions de personnes ont disparu dans les conflits sur son territoire et de la Serbie pour les milliers de victimes de viol, de torture et de terrorisme dans les affrontements qui ont eu lieu dans cette région tourmentée des Balkans.
8. Une proposition est émise par la délégation française, demandant que la conférence rédige un texte à portée universelle relatif à la protection des femmes, des enfants-soldats et à l'interdiction de la torture, qui constituent des plaies subsistantes dans le monde du XXI^{ème} siècle. Ce document compléterait la définition des victimes civiles de la guerre, telle qu'annexée aux principes directeurs des droits fondamentaux des anciens combattants et victimes de la guerre, adoptée en 1994 à Bordeaux, par la 21^{ème} Assemblée générale de la FMAC.
9. Des inégalités dans la définition et le traitement des blessures et traumatismes subis par les victimes civiles de la guerre, sont nettement perceptibles d'un pays à l'autre. Cet état de fait semble lié plus aux conditions économiques rencontrées, qu'à une volonté politique délibérée.

ATELIER 3 : PSYCHO-TRAUMATISMES ET DOMMAGES DES GUERRES CONTEMPORAINES

10. Cet atelier a été le plus animé, avec nombreuses interventions des pays suivants: Pays-Bas, Norvège, Jordanie, Timor Oriental, Portugal, Norvège, Royaume-Uni, Allemagne, Danemark, Serbie, Algérie, France, Azerbaïdjan, ainsi que le représentant de la Légion Royale britannique, le Président de la FMAC, le Président d'Honneur, Mr Serge Wourgaft et le Président du Comité préparatoire de la Conférence, Mr Jacques Goujat..

11. Dans le domaine des psycho-traumatismes on peut constater que des progrès réels ont été faits dans la reconnaissance de ces dommages. La conscience que le psycho- traumatisme n'est pas un état d'âme mais une maladie réelle est devenue une réalité. Mais en même temps, la façon d'appréhender ces dommages du point de vue de leur reconnaissance, de leurs soins et du droit à réparation qu'ils exigent, reste particulièrement diverse et crée de grandes inégalités entre les nations.
12. On peut noter que le Danemark, la Norvège et les Pays Bas précèdent les autres États pour le diagnostique et les soins.
13. Dans les précédentes initiatives de la FMAC, en particulier dans les rencontres qui ont eu lieu en Croatie, certaines interventions laissaient entendre que les briefings précédant et terminant les actions de combat pouvaient prévenir les dangers de psycho-traumatismes .Or, l'expérience tend à démontrer que ces briefings n'écartent pas ces dangers et qu'aujourd'hui rien ne permet de prévenir ces psycho-traumatismes qui peuvent survenir plusieurs années après les actions de guerre.
14. Une autre conclusion peut-être tirée : il y a encore de très gros progrès à réaliser pour l'organisation pluridisciplinaire de la prise en charge des psycho-traumatismes qui devrait organiser un travail coordonné des médecins, des acteurs sociaux et des associations d'anciens combattants et victimes de guerre. Dans la même logique, le pourcentage croissant des victimes civiles traumatisées dans les guerres contemporaines doit aussi amener à une coordination entre médecins militaires et civils, ainsi qu'entre les institutions militaires et civiles.
15. Il est également fait état des dommages nouveaux créés par les armes et les munitions « nouvelle génération » utilisées dans les guerres contemporaines.
16. La délégation du Portugal est intervenue pour évoquer les problèmes de stress post-traumatique des soldats portugais qui ont combattu en Afrique (1961-1974) et des combattants actuels des opérations humanitaires et de maintien de la paix.
17. Un document final de conclusions est présenté à la fin des travaux et est adopté par toutes les délégations. (Annexe D).
18. Le dernier jour a été consacré à la séance de clôture et à la célébration du 60ème anniversaire de la FMAC. Un historique de la FMAC a été présenté par le Président d'Honneur, Mr Serge Wourgaft (France), qui a occupé pendant plus de 20 ans le poste de Secrétaire Général de la FMAC, avec des photos des moments les plus importants, depuis sa fondation jusqu'à nos jours.
19. Pour conclure la réunion, le Bureau exécutif a décidé de délivrer des Médailleurs de bronze, d'argent et d'or pour ceux qui rendu des services exceptionnels à la FMAC pendant plus de 10 ans, plus de 20 ans et plus de 30 ans, respectivement. Plusieurs délégués ont reçu cette distinction.

Pièces jointes :

- Discours du Président de la FMAC
- Discours du Président adjoint de la FMAC
- Ordre du jour
- Document final.